

BON A LANCER

Date le 07/07/2020

Nom FALOLA

Prénom JOSIEB C.

Signature FALOLA

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ENERGIE

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE



AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERÊT

Emis le :

BON A LANCER

Pour le

**Recrutement d'un cabinet pour la conception et l'animation
des lots de formation au profit du personnel de la SBEE
dans le cadre du volet Modernisation du système
d'information du projet DEFISSOL**

AMI No : 205/SBEE/DG/DPAS/PRMP/SPM/CGAO/DEPP/DSI/CEP-D/RVMSI du 08/07/2020
Référence : PI_SBEE_68290

Projet : DEFISSOL - CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU BENIN ET
MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA SBEE

Maitre de l'Ouvrage : Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Financement : - Agence Française de Développement (AFD)

- Union européenne (UE)

- Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Imputation	- N° Prêt	: CBJ 1228 01 G	(AFD)
Budgétaire :	- N° Don	: CBJ 1228 02 H	(UE)



Juillet 2020



NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE

Cotonou, le 07/07/2020

Sollicitation de Manifestations d'Intérêts**REPUBLIQUE DU BENIN****MINISTERE DE L'ENERGIE****SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)****RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DES
LOTS DE FORMATION AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA SBEE DANS LE
CADRE DU VOLET MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DU
PROJET DEFISSOL**

**Avis N° 205 / SBEE/DG/DPAS/PRMP/SPM/CGAO/DEPP/DSI/CEP-D/RVMSI du
08/07/2020**

1. Cette sollicitation de manifestations d'intérêt permettra de recruter un cabinet pour la conception et l'animation des lots de formation au profit du personnel de la SBEE dans le cadre du projet DEFISSOL cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union européenne (UE) qui comprendra deux composantes principales :
 - la construction d'une centrale solaire d'une part, et
 - l'appui à la SBEE (société publique en charge de la distribution au Bénin) pour la modernisation de son système d'information (SI), d'autre part.
2. La Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), Maitre d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet a bénéficié des concours financiers de l'Agence Française de Développement et de l'Union européenne et compte utiliser une partie des fonds afin d'assurer les paiements autorisés au titre du contrat relatif aux services de consultants pour la conception et l'animation des lots de formation au profit du personnel de la SBEE dans le cadre du volet modernisation du système d'information du projet DEFISSOL.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

 Bureaux d'études Consultants individuels ONG Bureau(x) d'études en
Groupement**BON A LANCER**

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-07/Directives-Passation-Marches-Etats-Etrangers.pdf>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou

participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- **De l'ampleur des marchés**

La mission qui sera confiée au Consultant concerne un programme de formation (ou de renforcement des capacités) élaboré à partir des besoins identifiés par la SBEE comprenant :

- **Une composante « Aptitudes personnelles »**, à destination exclusive des agents de la DSI (Direction des Systèmes d'Information);
- **Une composante « Aptitudes techniques »**, à destination principalement des agents de la DSI mais également d'autres directions en raison du lien avec la modernisation du SI.

Le plan de formation prévoit 49 actions de formations :

- 27 formations non-certifiantes et 22 formations certifiantes organisées en :
- 38 formations qui auront lieu localement sur place (INTRA) et 11 formations à l'étranger (INTER).

BON A LANCER

Tableau de synthèse du programme de formation

Formations	Nbre de formations	Nbre de jours de formations	Part formations certifiantes	Part formations INTRA	Nbre de personnes formées
Aptitudes personnelles	5	11	0%	100%	68
Aptitudes techniques					
Gestion de projet	6	19	33%	100%	94
Gouvernance SI	5	16	60%	60%	30
Management qualité	2	4	100%	100%	16
Sécurité SI	10	33	90%	30%	65
Fonctionnel et développement	7	22	25%	71%	84
Communication et marketing	4	9	0%	100%	35
Développement durable	2	5	50%	100%	20
Métier Utilities	2	7	0%	100%	30
Relation client	3	9	0%	100%	42
Outils informatiques	3	18	67%	100%	24
TOTAL	49	153	43%		508

Ventilation des formations par thématique**De la nature des Services**

Les services comprennent la conception et l'animation d'un ensemble de formation à dispenser au profit du personnel de la SBEE sur place et à l'étranger selon le cas.

La mise en place (conception et animation) des programmes de formation à réaliser est regroupée en plusieurs composantes à savoir :

- ✓ Composante « **Aptitudes personnelles** »
 - Développement des capacités de manager
 - Leadership management
 - Management de proximité et au quotidien
 - Développement organisationnel
 - Coaching mentorat
- ✓ Composante « **Aptitudes techniques** » subdivisée en plusieurs domaines :
 - Gestion de projet
 - Gouvernance des systèmes d'information
 - Management de la qualité
 - Sécurité du système d'information et protection des données à caractère personnel
 - Aspects fonctionnels et développement
 - Communication et marketing de la DSI / Communication digitale

BON A LANCER

- Développement durable
- Formations « métier »
- Relation client
- Outillage, maintenance et réseaux

Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (la présentation de la structure, la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment les références concernant l'exécution de marchés analogues, les références techniques). Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

– Du domaine et de l'expertise technique

Le prestataire doit être une société ou un groupement spécialisé dans le domaine de la formation avec au moins cinq (5) ans d'expériences dans le domaine concerné, et :

- Être accrédité PeopleCert pour les formations PRINCE2
- Être accrédité PECB (de niveau Gold ou Platinum) pour les formations ISO
- Être accrédité comme ATO pour au moins une (1) autre formation certifiante demandée
- Avoir un catalogue public (accessible en ligne ou en fournir) de formations couvrant le plus largement possible les besoins exprimés par la SBEE :
- Avoir organisé un nombre important de sessions de formations en 2019 (fournir la liste).

3. La Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE invite par la présente sollicitation de manifestations d'intérêt les candidats intéressés, notamment les cabinets de réputation nationale ou internationale ayant une expertise avérée en ingénierie de la formation à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

4. Le cabinet devra justifier :

- Être accrédité PeopleCert pour les formations PRINCE2
- Être accrédité PECB (de niveau Gold ou Platinum) pour les formations ISO
- Être accrédité comme ATO pour au moins une (1) autre formation certifiante demandée
- Avoir un catalogue public (accessible en ligne) de formations couvrant le plus largement possible les besoins exprimés par la SBEE :
- Avoir organisé un nombre important de sessions de formations en 2019 (fournir la liste).

BON A LANCER

Une liste restreinte d'au moins (3) et au plus six (6) cabinets ayant recueilli la note minimale de 70 points sera établie parmi les meilleurs à l'issue de l'analyse des documents de référence des candidats intéressés par le présent avis suivant la grille ci-après :

Tableau : Allocation des points pour l'évaluation des documents de référence

Critères d'évaluation	Points
Être un Cabinet de formation	05
Avoir au moins cinq (05) années d'expérience	05
Être accrédité PeopleCert pour les formations PRINCE2 0 si rien ; 5 points pour une affiliation ; 10 points pour une accréditation ATO (Accredited Training Organization)	10
Être accrédité PECB (de niveau Gold ou Platinum) pour les formations ISO 0 si rien ; 2.5 point pour une affiliation ; 5 points pour un partenariat Gold ; 10 points pour un partenariat Platinum	10
Être accrédité comme ATO pour au moins une (1) autre formation certifiante demandée 0 si rien ; 5 points pour une affiliation ; 10 points pour une accréditation ATO (Accredited Training Organization)	10
Avoir un catalogue public (accessible en ligne ou à fournir) de formations couvrant le plus largement possible les besoins exprimés par la SBEE <ul style="list-style-type: none"> ○ Jusqu'à 25% du besoin 05 point ○ Jusqu'à 50% du besoin 10 points ○ Jusqu'à 75% du besoin 15 points ○ Plus de 75% du besoin 30 points 	30
Avoir organisé un nombre important de sessions de formations en 2018 et 2019 (fournir la liste) <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 à 25 sessions 05 points ○ 26 à 50 sessions 10 points ○ 51 à 75 sessions 15 points ○ 76 à 100 sessions 20 points ○ Plus de 100 sessions 30 points 	30
Total	100

BON A LANCER

- **N.B** : En cas d'égalité de score le cabinet ayant réalisé plus de missions pertinentes dans le domaine sera retenu.

5. Une liste restreinte sera dressée sur la base des candidatures reçues et la Demande de Proposition (DP) pour la réalisation des services requis sera adressée aux candidats présélectionnés.
6. Les manifestations d'intérêts doivent être déposées ou expédiées au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE au plus tard le 03/09/2020 à 10 heures 00 minute (heure locale : GMT+1).
Tél.: (+229) 21.31.21.45/62 / Fax: (+229) 21.31.50.28
7. Les versions électroniques (clés USB) doivent être jointes au dossier.

Cotonou, le 08/07/2020

La Personne Responsable des
Marchés Publics de la SBEE




Roland A. AGBOSSOU

BON A LANCER

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché

BON A LANCER

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou

omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

BON A LANCER

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.